



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dimanche 22 mars, à 9h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-CROIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du lundi 16 mars, sous la présidence de Michel LEVRAT, Maire.

Présents :

Mesdames BERTHIER-CASSET, BOUCHARD, DEGUT-FABIANO, FALZON, GENEVOIS-MEITRE, GONIN, MARGUIRON, OBADIA

Messieurs CURTAT, DOLFUS, MARTIN, NOGARA, RABATEL, TOURNE, VOIRIN

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Nathalie BOUYSSON a été désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La feuille d'émargement signée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Monsieur Michel LEVRAT cède la présidence au doyen des conseillers, Monsieur Alain CURTAT.

1- ELECTION DU MAIRE

Madame Sylvie GENEVOIS-MEITRE et Madame Jacqueline FALZON sont candidates au poste de Maire.

Monsieur Alain CURTAT invite chaque conseiller (dans l'ordre alphabétique) à aller voter à bulletins secrets afin d'élire le nouveau maire.

Le dépouillement des bulletins de vote est effectué par les assesseurs nommés en début de séance, à savoir Monsieur Michel CHAPOLARD et Madame Nicole GODDE.

15 enveloppes sont comptabilisées :

Madame Sylvie GENEVOIS-MEITRE obtient 13 voix

Madame Jacqueline FALZON obtient 2 voix

Madame Sylvie GENEVOIS-MEITRE est proclamée Maire de la commune.

Madame Sylvie GENEVOIS-MEITRE prend la présidence de la séance.

2- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS – DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité:

- **DECIDE** la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

3- ELECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire interroge l'assemblée pour d'éventuelles candidatures aux postes d'adjoints. Elle enregistre les candidatures de :

- Madame Sylvie OBADIA – 1^{ère} adjointe
- Monsieur Carl DOLFUS – 2^{ème} adjoint
- Madame Florence BERTHIER-CASSET – 3^{ème} adjointe
- Monsieur Frédéric MARTIN – 4^{ème} adjoint

Chaque conseiller est invité à aller voter à bulletin secret. Le dépouillement des bulletins de vote est effectué par les assesseurs.

15 enveloppes sont comptabilisées :

La liste candidate obtient 12 voix et 3 bulletins nuls.

4- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Un exemplaire de la charte de l' élu local ainsi que les articles n° L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT est remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Madame le Maire donne lecture de la charte à l'assemblée.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au lundi 23 mars 2026 à 19h00.

La séance est levée à 9h45.

Madame Le Maire,
Sylvie GENEVOIS-MEITRE

